

# MAIRIE DE RETHONDES - 60153

téléphone fax 03 44 85 60 38

## **ARRETE MUNICIPAL** **DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DES** **TRAVAUX SUR L'OUVRAGE D'ART RD547**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**VU** la demande du Conseil Départemental;

**Considérant** les travaux de mise en place de 4 plots pour des futurs portiques sur l'ouvrage d'art (Pont de Rethondes) effectués par la Société AXIMUM (152 rue du Faubourg St Jean à Beauvais) ; il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Du 25 au 30 novembre 2024, date prévisionnelle de fin de travaux, sur l'ouvrage d'art (Pont de Rethondes), la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie (RD547) de 8h à 17h.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, comme suit :

🚦 Dans le sens Compiègne → Soissons (via la RN31)  
Prendre Trosly-Breuil, Cuise la Motte, Berneuil sur Aisne puis Rethondes

🚦 Dans le sens Compiègne → Soissons (via la RD547)  
Prendre Berneuil sur Aisne, Cuise la Motte.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que la signalisation de déviation.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Choisy au Bac, au Centre de Secours d'Attichy.

Fait à Rethondes, le 22 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Jacques LECAT



